



Location meublée - valeur vénale

Par **rose99-99**, le **09/04/2022** à **13:20**

Bonjour,

J'ai acheté 2 immeubles, d'une valeur globale de 50.000 € en 2019, pour les mettre en location meublée. Je me suis inscrite en loueur en meublé non professionnel (option BIC, régime réel simplifié) dans les 15 jours de l'achat.

Ayant effectué de gros travaux sur ces logements, je les ai fait estimer par un professionnel de l'immobilier respectivement à 60.000 € et 90.000 €. J'ai donc décidé, en matière fiscale, de déposer des liasses fiscales 2019 et 2020 néantes. J'ai voulu prendre en compte la valeur vénale des biens au lieu de prendre en compte les travaux en raison de l'avantage fiscal généré par les amortissements. La mise location a été effectuée courant 2021.

J'aurais souhaité savoir si mon choix est légal ? Je crois savoir qu'il me faudra alors, dans ce cas, faire modifier ma date de début d'activité en date 2021 en déposant auprès du greffe du tribunal de commerce un imprimé P2P4i ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **11/04/2022** à **07:03**

Bonjour,

Qu'en pense votre centre fiscal ? Qu'en pense votre Chambre de Commerce et d'Industrie (la CCI) ?